

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1367

AMENDEMENT

présenté par
Mme Besse et Mme Mansouri

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et accompagnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les mots « et accompagnée » à l'alinéa 6 de l'article 2.

L'emploi du terme « accompagnée » entretient une ambiguïté terminologique préjudiciable à la clarté de la loi. En effet, l'euthanasie consiste, par définition, en l'administration intentionnelle d'une substance létale afin de provoquer la mort d'une personne à sa demande. Il s'agit d'un acte ayant pour finalité directe de mettre fin à la vie, et non d'un accompagnement au sens médical ou éthique du terme.

Par souci de cohérence juridique et de précision sémantique, il convient donc de supprimer cette formulation impropre afin de distinguer clairement l'euthanasie des dispositifs d'accompagnement existants en fin de vie.